

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du vingt-deux juin deux mil vingt et un

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents : Claude SERVAIS – Christiane dite Marinette LIEVIN – Jacques CARPENTIER – Hervé LEFRANC - Bruno FAYOLLE - David POUX – David NAUDIN - Guillaume VIVIEN - Claire BOUDIN - Frédéric BUQUAND – Kathy ORTEGA

Absents excusés :

Ingrid CARRÉ a donné procuration à Hervé LEFRANC
Léna VILLENEUVE a donné procuration à Claude SERVAIS
Pauline STRASSER a donné procuration à Guillaume VIVIEN
Jérôme DÉHU a donné procuration à Frédéric BUQUAND

Secrétaire de séance : Christiane dite Marinette LIEVIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

M. le Maire demande à ce que le point « Convention avec la SPA » soit ajouté à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cet ajout.

Vidéo protection : autorisation de signature du Marché

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de retenir l'entreprise pour les travaux l'installation des caméras de vidéo protection. M. le Maire indique qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions (F. BUQUAND, J. DÉHU et K. ORTEGA) :

- décide de retenir l'entreprise CITEOS pour un montant de 106 916,00€ HT
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché et les pièces de liquidation de l'opération
- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieurs à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vidéo protection : adhésion au SMOTHD

M. le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer au SMOTHD pour la vidéo protection. Il indique que dans le cadre de sa mission de visionnage, le SMOTHD signalera aux autorités dotées du pouvoir de police de l'adhérent concerné, tous les événements captés par les dispositifs de vidéo protection communaux raccordés au centre de supervision susceptibles de constituer une infraction ou un trouble à l'ordre public. Ce signalement pourra également être transmis aux services de la Gendarmerie Nationale.

Les agents du SMOTHD en charge du visionnage et des opérations de signalement sont soumis à une obligation de réserve et de discrétion. Le service de surveillance du SMOTHD fonctionnera 24h/24h et 365 jours par an. Il précise que la commune garde sa compétence en matière de vidéo protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au SMOTHD pour la compétence « vidéo protection ».

Association Léo Lagrange : demande d'occupation de la salle des fêtes

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de l'association Léo Lagrange de Tracy le Mont, une demande d'occupation de la salle des fêtes et autres salles communales afin d'y organiser les activités proposées à ses adhérents. Cela fait suite à la rénovation des salles Victor de l'Aigle et Jules Ferry de la commune de Tracy le Mont. Il propose au Conseil Municipal de demander une participation à cette association de 1200 € à l'année pour les frais de chauffage et d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, l'utilisation de la salle des fêtes et autres salles communales par l'association Léo Lagrange et approuve la participation de 1200 € annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité.

Convention avec la SPA :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de reconduire la convention avec la SPA. L'objet de cette convention est la réception en fourrière, sans capture, des chiens et chats en état d'errance ou de divagation.

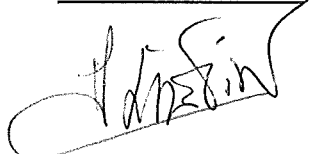
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention avec la SPA.

Informations diverses :

Changement des horaires d'ouverture de la mairie : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les horaires d'ouverture de la Mairie seront modifiés au mois de septembre. Une information sera faite aux administrés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

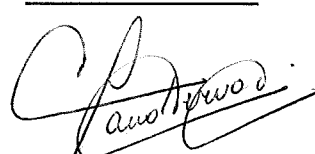
Marinette LIEVIN



Secrétaire de séance



Claude SERVAIS



Maire

N'oubliez pas de vous inscrire sur panneaupocket afin de recevoir les informations de la mairie.